

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 11 MARS 2021

DELIBERATION N° : 2021_03

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 11 mars à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 25 février 2021 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Michel JALABERT (11 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (4) : Corinne CHABAUD (22 voix) à Gilles DUMAS, Henri PONS (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Fabien BOUILLARD (11 voix) à Pierre RAVIOL, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (3) : Lucien LIMOUSIN, Juan MARTINEZ, Éric BERRUS.

PRESENTS : 10 titulaires + 2 suppléants = 12 délégués

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 218 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

DELIBERATION N° : 2021_03

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président doit présenter au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021,

- **PREND ACTE** du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021,
- **VOTE** le rapport d'orientations budgétaires 2021,
- **AUTORISE** le président signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

